



**DÉCISION**  
du **28 JAN. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024;  
portant sur:

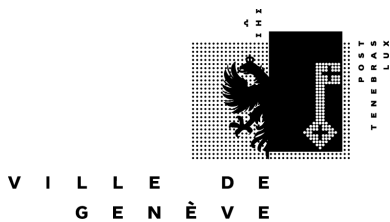
un crédit de 1 300 000 francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public (portefeuille "e-Genève")

**est approuvée.**

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1623 I  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

**Crédit de 1 300 000 francs destiné à assurer le financement des projets  
du portefeuille «e-Genève» (PR-1623 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 62 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
1 300 000 francs destiné au financement des projets visant à renforcer  
l'offre numérique au grand public (portefeuille «e-Genève»).

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article  
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville  
de Genève, à concurrence de 1 300 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du  
bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au  
moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2025 à 2028.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden